

ETAT CIVIL

Formalités concernant la vie familiale

Ci-après liste des documents à produire en Mairie pour effectuer la démarche

RECONNAISSANCE D'UN ENFANT : à faire si non marié : présence des deux parents :

- Carte d'identité des deux parents
- La profession de chacun
- L'adresse postale

PARAINAGE CIVIL :

- Copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant
- Carte d'identité du parrain et de la marraine

PACS :

- Carte d'identité de chacun
- Acte de naissance de chacun
- Livret de famille (si enfant)
- Remplir les cerfa sans signature (se fera le jour du pacs)

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R48755>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R48756>

MARIAGE :

- La mairie fournit un « guide des futurs époux » avec toutes les pièces à fournir notifiées